Définition des termes renseignés dans les fiches incendies issues de la Base de Données des Incendies de Forêt en France (BDIFF)

Incendie de Forêt:

Incendie qui démarre en forêt ou qui se propage en forêt ou au sein de terres boisées au cours de son évolution. Dans l'aire méditerranéenne, un feu dans les maquis ou garrigues est considéré comme un feu de forêt.

Définition relative aux informations temporelles :

Date d'alerte :

Date et heure où l'information d'un départ de feu parvient au CODIS.

Définitions relatives aux surfaces :

Surface parcourue:

Surface totale parcourue par le feu au cours de son évolution et quelle que soit la végétation touchée.

Précision des surfaces :

Estimées:

Surfaces renseignées dans la BDIFF n'étant pas issues de mesures.

Mesurées :

Surfaces renseignées issues de mesures sur le terrain ou d'un SIG (Système d'Information Géographique).

A) Pour les <u>fiches incendies créées à partir de la campagne 2023</u>, les attributs de surface par type de végétation sont les suivants :

1) Pour les départements hors de l'aire méditerranéenne

Surfaces de forêt :

Surface touchée par l'incendie située uniquement en forêt. Sont considérés comme étant de la forêt uniquement les milieux naturels boisés qui répondaient avant l'incendie à l'ensemble des critères suivants :

- Taux de couvert arboré (végétaux ligneux pouvant atteindre in situ plus de 5 m de haut à maturité) supérieur à 10 %
- Surface d'un seul tenant de plus de 0.5 ha minimum
- Largeur supérieure à 20 m

Les plantations et les jeunes peuplements forestiers issus de régénération naturelle ou artificielle sont considérés comme étant de la forêt.

<u>Autres surfaces naturelles hors forêt :</u>

Surface parcourue par le feu dans un milieu naturel ne répondant pas à la définition de la forêt. Les surfaces peuvent être :

- Des zones boisées dont le taux de couvert arboré est inférieur à 10 %
- Des zones boisées dont la superficie totale est inférieure à 0.5 ha telles que les bosquets
- Des zones boisées dont la largeur est généralement inférieure à 20 m telles que les cordons boisés et les haies
- Des zones occupées à plus de 10 % par des arbustes ou arbrisseaux de moins de 5 m de hauteur telles que les landes ligneuses
- Des zones herbacées naturelles telles que les prairies naturelles, pelouses d'altitude, landes herbacées
- Des zones humides telles que les marécages et les roselières

Surfaces agricoles:

Surface parcourue par le feu dans un milieu agricole. Concerne à la fois les cultures pérennes et non pérennes, les prairies temporaires, les vergers ou les surfaces assimilées (noyeraies, plantation de chênes truffiers, agro-foresterie, ...)

Autres surfaces:

Surface parcourue par le feu dans les milieux autres que les catégories ci-dessus. Concerne notamment les surfaces de friches, les talus et les zones végétalisées artificielles (jardins, pelouses et parcs urbains).

2) Pour <u>les départements de l'aire méditerranéenne</u> (04, 05, 06, 07, 11, 13, 2B, 2A, 26, 30, 34, 48, 66, 83, 84), un type de surface supplémentaire est présent et la définition de Surface de Forêt exclut les maquis et garrigues. Le type de peuplement principalement touché peut également être précisé.

<u>Surfaces de forêt :</u>

Surface touchée par l'incendie située uniquement en forêt. Sont considérés comme étant de la forêt uniquement les milieux naturels boisés qui répondaient avant l'incendie à l'ensemble des critères suivants :

- Taux de couvert arboré (végétaux ligneux pouvant atteindre in situ plus de 5 m de haut à maturité) supérieur à 10 %
- Surface d'un seul tenant de plus de 0.5 ha minimum
- Largeur supérieure à 20 m

Les plantations et les jeunes peuplements forestiers issus de régénération naturelle ou artificielle sont considérés comme étant de la forêt.

Maquis, garrigues:

Surface parcourue par le feu dans les zones de maquis ou de garrigue dans l'aire méditerranéenne.

Type de peuplement :

Indication du type de formation végétale principalement touchée par le feu. Les valeurs possibles sont :

Landes, garrigues, maquis / taillis / futaies feuillues / futaies résineuses / futaies mélangées / régénération et reboisement

Le type de peuplement « régénération et reboisement » peut être d'origine naturelle ou artificielle.

Les autres définitions sont inchangées.

- B) Pour les <u>fiches incendies des campagnes antérieures à 2023</u>, les informations sur les surfaces sont différentes. Les surfaces par type de végétation sont les suivantes :
- 1) Pour les départements hors de l'aire méditerranéenne

<u>Surfaces de forêt</u>: (définition identique à celle des feux à partir de 2023 sauf pour maquis et garrigues)

Surface touchée par l'incendie située uniquement en forêt. Sont considérés comme étant de la forêt les milieux naturels boisés qui répondaient avant l'incendie à l'ensemble des critères suivants :

- Taux de couvert arboré (végétaux ligneux pouvant atteindre in situ plus de 5 m de haut à maturité) supérieur à 10 %
- Surface d'un seul tenant de plus de 0.5 ha minimum
- Largeur supérieure à 20 m

Les plantations et les jeunes peuplements forestiers issus de régénération naturelle ou artificielle sont considérés comme des espaces de forêt.

Surfaces autres terres boisées :

Surface parcourue par le feu dans des zones boisées ne répondant pas à la définition de la forêt. Les surfaces peuvent être :

- Des zones boisées dont le taux de couvert arboré est inférieur à 10 %
- Des zones boisées dont la superficie totale est inférieure à 0.5 ha telles que les bosquets
- Des zones boisées dont la largeur est généralement inférieure à 20 m telles que les cordons boisés et les haies

Cette catégorie de surface comprend les landes, maquis et garrigues lorsqu'ils répondent à ces trois critères.

Surfaces non boisées naturelles :

Surface parcourue sur des zones ne répondant pas à la définition de surface de forêt ou de surface d'autres terres boisées et correspondant à des milieux naturels. Concerne les landes herbacées, les prairies naturelles et les zones humides.

Surfaces non boisées artificielles :

Surface parcourue sur des zones ne répondant pas à la définition de surface de forêt ou surface d'autres terres boisées et correspondant à des milieux artificiels tels que les prairies temporaires et les zones cultivées (terres arables, vergers), les jardins autour des constructions ou toute autre surface artificialisée.

2) Pour <u>les départements de l'aire méditerranéenne</u> (04, 05, 06, 07, 11, 13, 2B, 2A, 26, 30, 34, 48, 66, 83, 84), un type de surface supplémentaire est présent et la définition de Surface de Forêt exclut les maquis et garrigues. Le type de peuplement principalement touché peut également être précisé.

Surfaces de forêt :

Surface touchée par l'incendie située uniquement en forêt. Sont considérés comme étant de la forêt uniquement les milieux naturels boisés qui répondaient avant l'incendie à l'ensemble des critères suivants :

- Taux de couvert arboré (végétaux ligneux pouvant atteindre in situ plus de 5 m de haut à maturité) supérieur à 10 %
- Surface d'un seul tenant de plus de 0.5 ha minimum
- Largeur supérieure à 20 m

Les plantations et les jeunes peuplements forestiers issus de régénération naturelle ou artificielle sont considérés comme étant de la forêt.

Maquis, garrigues:

Surface parcourue par le feu dans les zones de maquis ou de garrigue dans l'aire méditerranéenne.

Autres surfaces:

Surface parcourue par le feu dans les milieux autres que les catégories ci-dessus. Concerne notamment les surfaces de friches, les talus et les zones végétalisées artificielles (jardins, pelouses et parcs urbains).

Type de peuplement :

Indication du type de formation végétale principalement touchée par le feu. Les valeurs possibles sont :

Landes, garrigues, maquis / taillis / futaies feuillues / futaies résineuses / futaies mélangées / régénération et reboisement

Le type de peuplement « régénération et reboisement » peut être d'origine naturelle ou artificielle.

Définitions relatives aux origines de l'incendie :

Nature:

La nature permet de préciser, quand l'information est connue, l'origine de l'incendie selon 5 valeurs disponibles :

- Naturelle : cas d'un incendie non causé par une activité humaine directe ou indirecte. Concerne les feux déclenchés par la foudre par exemple.
- Accidentelle: cas d'un incendie causé par un évènement ou une installation humaine de façon indirecte. Concerne les feux s'étant déclarés suite à une rupture de ligne électrique ou des échappements de véhicules.
- Malveillance : cas d'un incendie causé de façon volontaire.
- Involontaire (travaux) : cas d'un incendie causé par des activités humaines dans le cadre d'activités professionnelles mais sans intention de déclencher un incendie. Concerne les travaux forestiers, les travaux agricoles ou les travaux de construction.
- Involontaire (particulier) : cas d'un incendie causé par des activités humaines liées à des activités réalisées dans le cadre privé (travaux de construction, bricolage) ou d'activités de loisir, mais sans intention de déclencher un incendie.

Définitions relatives aux dégâts et aux décès.

Nombre de décès :

Nombre de personnes décédées durant l'incendie ou des suites directes de l'incendie.

Nombre de bâtiments partiellement détruits :

Nombre de bâtiments ayant une structure en dur qui ont été endommagés par l'incendie et pour lesquels la toiture n'a pas été détruite. Seule une partie du bâtiment a été endommagée.

Nombre de bâtiments totalement détruits :

Nombre de bâtiments ayant une structure en dur qui ont été détruits par l'incendie. La toiture est totalement détruite et les bâtiments sont à ciel ouvert. Des travaux sont nécessaires pour rendre le bâtiment à nouveau utilisable dans sa fonction première.